

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Hautes-Alpes**  
 \*\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
 En Exercice : 11  
 Ayant pris part  
 à la délibération : 7

Date de la convocation  
 10/06/2026

Numéro de délibération : 47-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
 Pour copie certifiée conforme

**Le Maire,**  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.  
 et publication ou notification .....

00000212

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

**Séance du 05 juin 2026**

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

### **Présents :**

- M. MARTINEZ Gérald (Maire)
- Mme ACHARD Léa
- Mme ARMELIN Martine (s'étant retirée pour la délibération n° 43 portant sur l'attribution des subventions)
- M. CHIDIAC Philippe
- M. DUMOULIN Jean-Paul
- Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia
- M. GARCIN Bernard
- M. MICHEL Jean-François
- Mme VINCENT Margaux (s'étant retirée pour la délibération n° 43 portant sur l'attribution des subventions)

### **Absents :**

- Mme BOUNOUS Sophie (représentée par Mme VINCENT Margaux, pouvoir)
  - M. POURROY Pierre (représenté par M. GARCIN Bernard, pouvoir)
- 

## **ORDRE DU JOUR**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL BUDGET VVF**

- Avenant prêt relais

### **EGLISE**

- Avenant au marché de travaux de restauration de la charpente, couvertures et zingueries de l'Eglise paroissiale

**MAIRIE- SALLE DES LOISIRS**

- Choix de l'entreprise pour les travaux d'étanchéité du bâtiment de la Mairie – Salle des loisirs

**VOIRIE**

- Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un chantier école de murs en pierres sèches

**ASSOCIATIONS**

- Attributions des subventions 2026

**BIBLIOTHEQUE**

- Convention de partenariat entre la bibliothèque et la crèche « Pomme de Reinette »

**TRANSPORTS SCOLAIRES**

- Renouvellement de la convention – Service du midi

**URBANISME**

- Taxe d'aménagement

**ASSAINISSEMENT**

- Projet de transfert de la compétence « assainissement » des communes vers le SIVU

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**1. Ouverture de la séance**

**La séance est ouverte à 19h40 en salle du Conseil Municipal**

---

**2. Délibérations adoptées**

**Délibération n°38 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026**

**Objet :** Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

**Références :** Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Décision :** Le Conseil Municipal, **approuve le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026**, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Accord à l'unanimité**

---

**Délibération n°39 : Budget VVF – Réalisation d'un prêt relais (600 000 €)****Objet :** Budget VVF – Réalisation d'un prêt relais (600 000 €)**Interventions :**

- Le Maire expose la nécessité de prolonger le prêt relais pour le financement de la rénovation des bâtiments du VVF, inscrite aux budgets 2022 et 2023. Il précise les caractéristiques du prêt (taux fixe de 4,67 %, durée de 6 mois, etc.).

**Décision :** Le Conseil Municipal :

- **Décide** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse un prêt relais de **600 000 €** aux conditions exposées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat et à procéder à toutes les opérations consécutives à son exécution.

**Accord à l'unanimité**

---

**Délibération n°40 : Avenant au marché de travaux de restauration de l'Église paroissiale****Objet :** Avenant au marché de travaux de restauration de l'Église**Interventions :**

- Le Maire rappelle le marché initial (délibération n°47-2025 du 28 juillet 2025) et justifie l'avenant par des ajustements techniques nécessaires, portant le montant total à **191 442,23 € HT** (+10,08 %).

**Décision :** Le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 d'un montant de **19 306 € HT**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**Accord à l'unanimité**

---

**Délibération n°41 : Choix de l'entreprise pour les travaux d'étanchéité de la Mairie – Salle des loisirs****Objet :** Choix de l'entreprise pour les travaux d'étanchéité de la Mairie – Salle des loisirs

**Interventions :**

- Le Maire présente l'offre de l'entreprise **BMI Étanchéité** (31, Allée des Bergeronnettes, 05000 GAP) et le montant du marché (**19 698,14 € HT**).

**Décision :** Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le choix de l'entreprise BMI Étanchéité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et à ordonnancer les dépenses.

**Accord à l'unanimité**


---

**Délibération n°42 : Convention de partenariat avec l'ADFPA pour un chantier école de murs en pierres sèches**

**Objet :** Convention de partenariat avec l'ADFPA pour un chantier école de murs en pierres sèches

**Interventions :**

- Le Maire explique que le chantier (du 26 mai au 5 juin 2026) a permis la réalisation d'un mur sur le chemin de l'Oratoire. La commune prend en charge les repas des stagiaires et formateurs.

**Décision :** Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention avec l'ADFPA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Accord à l'unanimité**


---

**Délibération n°43 : Attribution de subventions à plusieurs associations locales**

**Objet :** Attribution de subventions à plusieurs associations locales

**Interventions :**

- Le Maire présente le tableau des subventions (total : **4 650 €**), soulignant leur contribution à l'intérêt public communal.

**Décision :** Le Conseil Municipal, **décide d'attribuer les subventions** conformément au tableau présenté.

| Association bénéficiaire                         | Montant attribué en 2026 |
|--------------------------------------------------|--------------------------|
| Secours Catholique                               | 50.00 €                  |
| Secours Populaire Français                       | 50.00 €                  |
| Croix-Rouge française                            | 50.00 €                  |
| Donneurs de sang bénévoles Champsaur Valgaudemar | 50.00 €                  |
| Les Restaurant du cœur                           | 50.00 €                  |
| BONNET et DUSSERRE Musée                         | 2 500.00 €               |
| Association du patrimoine                        | 1 500.00 €               |
| Maîtres-Chiens Avalanches                        | 50.00 €                  |
| Chemins de traverse                              | 50.00 €                  |
| Lycée Poutrain                                   | 50.00 €                  |
| APF France HANDICAP 05                           | 50.00 €                  |
| Bien chez Soi                                    | 50.00 €                  |
| Champ'song                                       | 50.00 €                  |
| Fondation Seltzer Café des aidants               | 100.00                   |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>4 650.00 €</b>        |

### Accord à l'unanimité

---

#### Délibération n°44 : Convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et la crèche "Pomme de reinette"

**Objet :** Convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et la crèche "Pomme de reinette"

#### Interventions :

- Le Maire souligne l'objectif de favoriser l'accès à la lecture pour les jeunes enfants.

#### Décision : Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention annexée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

### Accord à l'unanimité

---

#### Délibération n°45 : Convention de Service Adapté au Transport Scolaire avec la Région Sud

**Objets :** Convention de Service Adapté au Transport Scolaire avec la Région Sud

**Interventions :**

- Le Maire explique le fonctionnement de la convention de transport (service CH075 **St Léger Les Mélèzes – Ecole Pont du Fossé**) organisé à titre principal pour les scolaires par la Région Sud, dont le service du midi est réalisé pour le compte de la commune de St Léger Les Mélèzes.
- Cette convention est valable pour une durée d'un an, prend effet à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 et s'exécutera jusqu'au 31 août 2027.

**Décision : Le Conseil Municipal :**

- **Valide** la convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

**Accord à l'unanimité**


---

**Délibération n°46 : Fixation des taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives**
**Objet :** Fixation des taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives**Interventions :**

- Le Maire détaille les taux proposés (3 % en zone standard, 5 % en zones Uht) et les exonérations (PTZ+, monuments historiques).

**Décision : Le Conseil Municipal :**

- **Fixe** les taux de la taxe d'aménagement comme suit :
  - 3 % pour l'ensemble du territoire (hors zones Uht).
  - 5 % pour les parcelles en zones Uht.
- **Décide** des exonérations facultatives (50 % pour les PTZ+, 100 % pour les monuments historiques).
- **Précise** que ces dispositions s'appliquent aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du **1er janvier 2027**.

**Accord à l'unanimité**

---

### 3. Questions diverses

#### **Renégociation bail VVF :**

Monsieur le maire a rencontré les responsables de VVF afin de trouver un accord sur l'excédent de crédit engagé par la commune pour les travaux de rénovation des bâtiments du VVF. Le groupe VVF accepte de couvrir un emprunt de 400 000€ sur 30 ans, ce qui permettra la transformation du prêt relais contracté par la commune en emprunt couvert par les nouvelles annuités versées par VVF.

#### **Achat d'un lot de tables et bancs :**

Les conseillers de la commission travaux indiquent que les tables extérieures en bois de la commune deviennent vétustes. Ainsi le conseil prévoit l'achat d'un lot de 12 nouvelles tables.

#### **Validation du devis d'installation d'un chauffe-eau et mise aux normes PMR des toilettes publiques du jardin d'enfants :**

Le projet de rénovation des toilettes du jardin d'enfants a été approuvé par l'ensemble du conseil municipal. Une entreprise viendra faire des travaux pour l'installation d'un chauffe-eau permettant par la suite l'installation d'une centrale de nettoyage, et la rénovation du plus grand sanitaire pour une mise aux normes PMR.

#### **Ouverture TS été 2026 :**

Le conseil s'interroge sur l'ouverture des télésièges pour la saison d'été 2026. Monsieur le maire indique qu'ils seront encore fermés en raison de la dernière partie de vérification des installations (grandes visites).

#### **Emploi saisonnier :**

Les conseillers de la commission travaux souhaiteraient prévoir l'embauche d'un employé saisonnier aux services techniques pour l'été. Monsieur le maire prévoit une vérification de la faisabilité financière de cette embauche avant la publication du poste.

**Autorisation installation activités biathlon plateau de Libouze été 2026**

Suite à la demande faite d'une installation d'une activité de biathlon / chiens de traîneaux sur le plateau de Libouze, le conseil municipal a approuvé le projet.

Le porteur de projet devra se rapprocher des autres occupants du site pour établir les zones d'activités de chacun.

**Gully Tour :**

Madame ACHARD indique que les organisateurs du Gulli Tour, porté par la chaîne pour enfants du même nom, ont contacté la commune pour s'installer une journée sur le village et proposer des activités gratuites pour les enfants.

Si la commune accepte de recevoir cet évènement, une participation financière lui sera demandée. La commission animation doit se mettre en contact avec les organisateurs pour affiner les besoins matériels et financier de cet évènement et statuer sur sa faisabilité.

---

**4. Clôture de la séance**

La séance est levée à 23h20.

**Fait à Saint-Léger-Les-Mélèzes, le 05 juin 2026**

***Les secrétaires de séance***

**Margaux VINCENT – Léa ACHARD**



***Le Maire***

**Gérald MARTINEZ**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Hautes-Alpes**  
 \*\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
 En Exercice : 11  
 Ayant pris part  
 à la délibération : 7

Date de la convocation  
 10/06/2026

Numéro de délibération : 48-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : DM 1 Budget COMMUNE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2026 du budget Communal qui s'établit ainsi :

| Désignation                                     | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                 | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                           |                       |                         |                       |                         |
| D 2135-417 : RENOVATION EGLISE PATRIMOINE       | 5'750.00 €            |                         |                       |                         |
| D 2158-456 : CENTRALE NETT CHAUFFE EAU WC       |                       | 2'250.00 €              |                       |                         |
| D 2158-461 : LOT DE 12 TABLES ET 24 BANCS       |                       | 3'500.00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> | <b>5'750.00 €</b>     | <b>5'750.00 €</b>       |                       |                         |
| <b>Total</b>                                    | <b>5'750.00 €</b>     | <b>5'750.00 €</b>       |                       |                         |
| <b>Total Général</b>                            |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le vote de la décision Modificative N°1-2026 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
 Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.  
 et publication ou notification .....

00000222



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Hautes-Alpes**  
 \*\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
 En Exercice : 11  
 Ayant pris part  
 à la délibération : 7

Date de la convocation  
 10/06/2026

Numéro de délibération : 49-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Désignation des référents communaux "Ambroisie"**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment son article L.1338-1 relatif à la lutte contre la propagation des espèces végétales dont le pollen est allergisant,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 juin 2021 relatif à la prévention et à la lutte contre l'ambroisie dans le département des Hautes-Alpes,

**Vu** la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 08 juin 2026 sollicitant la désignation de référents communaux,

**Considérant** que l'ambroisie est une plante exotique envahissante dont le pollen est hautement allergisant, posant un problème de santé publique (rhinites, conjonctivites, asthme) et nécessitant une action coordonnée au niveau local,

**Considérant** la nécessité de désigner un ou plusieurs référents communaux pour :

- Organiser la communication locale et informer les habitants,
- Participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics,
- Sensibiliser la population, les propriétaires, locataires ou gestionnaires de terrains aux mesures de prévention et de lutte,
- Gérer les signalements via la plateforme nationale ([signalement-ambroisie.atlasante.fr](http://signalement-ambroisie.atlasante.fr)),
- Être l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de la préfecture, de l'ARS, des organismes agricoles et de la plateforme nationale.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

De désigner :

- **Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia** en qualité de **réfèrent titulaire "Ambroisie"**,
- **M. MICHEL Jean-François** en qualité de **réfèrent suppléant**.

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer tout document relatif à cette désignation,
- Inscrire les référents sur la plateforme nationale de signalement,
- Les inscrire aux formations organisées par l'ARS ou la FREDON (ex. : identification de la plante, moyens de lutte, gestion des signalements).

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

***Le Maire,***  
**Gérald MARTINEZ**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Hautes-Alpes**  
 \*\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
 En Exercice : 11  
 Ayant pris part  
 à la délibération : 7

Date de la convocation  
 10/06/2026

Numéro de délibération : 50-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Budget VVF - Réalisation de 2 prêts : - CAISSE EPARGNE : 300 000,00 € - Phase 1 / - CAISSE EPARGNE : 300 000,00 € - Phase 2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2337-3 ;

VU le budget annexe du VVF approuvé par délibération 33-2026 du 27 avril 2026 ;

VU la décision modificative n°1 du Budget VVF approuvé le 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a procédé à la rénovation des bâtiments du VVF et que la finalisation de ces travaux nécessite la réalisation de 2 prêts de 300 000 € chacun;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

CONSIDERANT que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Le Conseil Municipal de Saint-Léger-Les-Mélèzes prend acte des informations exposées par Monsieur le Maire :

**Article 1 :**

La commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse deux Prêts d'un montant de 300 000.00 Euros chacun avec les caractéristiques suivantes :

- Frais de dossier : 2 x 300 euros soit 600 Euros
- Durée : 30 ans
- Périodicité trimestrielle

- Taux du prêt : Taux du Livret A + marge de **1,50 % sur 30 ans soit à ce jour de 3 % sur 30 ans**  
Remboursement anticipé du capital total ou partiel : **3% de l'ensemble des sommes dues à l'échéance du terme.**

## Article 2 :

Monsieur Gérard MARTINEZ est autorisé à signer les contrats de Prêts au nom de la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution des Prêts et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (**Abstention Margaux VINCENT**) :

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Deux Prêts selon les caractéristiques ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de Prêts au nom de la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution des Prêts et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérard MARTINEZ**





**CAISSE D'ÉPARGNE**  
**CEPAC**

## SECTEUR PUBLIC

### **Proposition de financement** **Emprunteur : *Commune de*** ***Saint léger les Mèlèzes***



Date de réalisation :17/06/2026

Version n°

*La date de fin de validité de cette proposition est mentionnée en page 2.*

Contact Caisse d'Épargne CEPAC :

Laurent Hernandez Chargé d'affaires

Tél. : 04.13.39.33.75 Fax :

[Laurent.hernandez@cepac.caisse-epargne.fr](mailto:Laurent.hernandez@cepac.caisse-epargne.fr)



# Proposition commerciale – Prêt Taux Livret A

## Les + :

- Une diversification de l'exposition de sa dette
- Un large choix de formules : type d'amortissement, périodicité des échéances, différé d'amortissement...

## Conditions financières :

fin de validité de cette proposition : 10 JOURS

Taux du livret A en vigueur au 17/06/2026 : 1,50 %

| Notre proposition                  |                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emprunteur                         | <b>Commune de Saint léger les Mèlèzes</b>                                                                                                                                                                                                           |
| Objet                              | <b>Investissements 2026 Budget VVF Travaux phase 2</b>                                                                                                                                                                                              |
| Montant                            | 300 000 euros                                                                                                                                                                                                                                       |
| Durée maximale                     | 30 ans                                                                                                                                                                                                                                              |
| Taux du prêt                       | Taux du Livret A + marge de 1,50 % sur 30 ans<br>soit à ce jour de 3 % sur 30 ans                                                                                                                                                                   |
| Taux de rémunération du Livret A   | Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication. |
| Révision du taux d'intérêt du prêt | La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts.                                                                                          |

|                                                      |                                                        |  |  |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--|--|
| Durée                                                | 30 ans                                                 |  |  |
| Date de versement des fonds                          | Dans les 12 mois après la signature                    |  |  |
| Amortissement du capital                             | CONSTANT                                               |  |  |
| Différé d'amortissement partiel                      | de(nombre de mois):                                    |  |  |
| Périodicité des échéances                            | Trimestrielles                                         |  |  |
| Base de calcul des intérêts                          | exact/360                                              |  |  |
| Frais de dossier                                     | 300 euros                                              |  |  |
| Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) | 3% de l'ensemble des sommes dues à l'échéance du terme |  |  |
| Type de Garantie(s)                                  |                                                        |  |  |
| Frais de Garantie(s) (estimés)                       |                                                        |  |  |
| Conditions préalables                                |                                                        |  |  |
| Contrepartie(s) commerciale(s)                       |                                                        |  |  |



## Avertissement

*La Caisse d'Epargne attire votre attention sur le caractère essentiel et déterminant des dispositions qui suivent et requiert de manière impérative leur lecture attentive et leur acceptation avant examen plus avant de toute autre disposition des présentes. La Caisse d'Epargne se tient à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information ou éclaircissement sur le contenu des dispositions qui suivent.*

### **Caractère informatif du document – Confidentialité des informations**

Ce document constitue une présentation commerciale d'un projet à des fins de discussion. Si une transaction est effectivement conclue entre la Caisse d'Epargne et le client par suite de discussion sur le présent document, seules les modalités contractuelles finales de la documentation conclues seront opposables à la Caisse d'Epargne.

Ce document est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de la Caisse d'Epargne et ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

### **Absence de garantie sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations**

La Caisse d'Epargne ne saurait être tenue d'une quelconque responsabilité à raison de toute information, ni ne garantit l'exactitude ou le caractère complet d'aucune information contenue dans les présentes qu'elle aurait recueillie de tiers ou de sources d'information considérées comme fiables.

Les informations figurant dans la présentation n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de mise à jour ultérieure des informations qui y figurent.

### **Absence d'offre commerciale ou de recommandation**

En aucun cas ce document ne peut être considéré comme une sollicitation, un démarchage ou un engagement ferme de la Caisse d'Epargne de mettre en place ladite transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Aucune disposition des présentes ne doit être considérée comme une recommandation à accepter les propositions qui y sont contenues. Cette proposition vous est adressée à votre demande et tout engagement présenté dans ce document devra être, conformément aux règles internes de la Caisse d'Epargne, préalablement approuvé par son Comité des engagements.

### **Absence de garantie de résultat**

Les affirmations, hypothèses et opinions contenues dans ce document peuvent constituer des prévisions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans ces affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une grande variété de facteurs. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est par conséquent donnée par la Caisse d'Epargne quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmations, hypothèses et opinions contenus dans ce document et leurs destinataires ne doivent se fier qu'à leurs propres analyses, avis et conseils. Rien dans ce document est ou ne doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et les performances simulées ne garantissent pas les performances futures.

### **Décision autonome du client**

La Caisse d'Epargne n'accepte ni n'assure une quelconque mission de conseil, de quelque nature que ce soit (juridique, financier, comptable fiscal, etc.), à l'égard du client.

La présente proposition détaille de bonne foi de la manière et avec le degré de détails exigé par le client les avantages et risques liés à la conclusion de la stratégie de prêt proposée. Il appartient au client s'il estime avoir besoin d'autres informations pour consentir de la manière la plus éclairée et transparente à la présente proposition de solliciter de la Caisse d'Epargne toute information qu'il souhaiterait obtenir et il lui sera répondu avec toute la diligence requise.

00000230



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
**CEPAC**

## SECTEUR PUBLIC

### Proposition de financement Emprunteur : *Commune de Saint léger les Mèlèzes*



Date de réalisation : 17/06/2026

Version n°

La date de fin de validité de cette  
proposition est mentionnée en page 2.

#### Contact Caisse d'Épargne CEPAC :

Laurent Hernandez Chargé d'affaires

Tél. : 04.13.39.33.75 Fax :

Laurent.hernandez@cepac.caisse-epargne.fr





## Proposition commerciale – Prêt Taux Livret A

### Les + :

- Une diversification de l'exposition de sa dette
- Un large choix de formules : type d'amortissement, périodicité des échéances, différé d'amortissement...

### Conditions financières :

fin de validité de cette proposition : 10 JOURS

Taux du livret A en vigueur au 17/06/2026 : 1,50 %

| Notre proposition                  |                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emprunteur                         | <b>Commune de Saint léger les Mèlèzes</b>                                                                                                                                                                                                           |
| Objet                              | <b>Investissements 2026 Budget VVF Travaux phase 1</b>                                                                                                                                                                                              |
| Montant                            | 300 000 euros                                                                                                                                                                                                                                       |
| Durée maximale                     | 30 ans                                                                                                                                                                                                                                              |
| Taux du prêt                       | Taux du Livret A + marge de <b>1,50 % sur 30 ans</b><br>soit à ce jour de <b>3 % sur 30 ans</b>                                                                                                                                                     |
| Taux de rémunération du Livret A   | Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication. |
| Révision du taux d'intérêt du prêt | La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts.                                                                                          |

|                                                      |                                                        |  |  |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--|--|
| Durée                                                | 30 ans                                                 |  |  |
| Date de versement des fonds                          | Dans les 12 mois après la signature                    |  |  |
| Amortissement du capital                             | CONSTANT                                               |  |  |
| Différé d'amortissement partiel                      | de(nombre de mois):                                    |  |  |
| Périodicité des échéances                            | Trimestrielles                                         |  |  |
| Base de calcul des intérêts                          | exact/360                                              |  |  |
| Frais de dossier                                     | 300 euros                                              |  |  |
| Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) | 3% de l'ensemble des sommes dues à l'échéance du terme |  |  |
| Type de Garantie(s)                                  |                                                        |  |  |
| Frais de Garantie(s) (estimés)                       |                                                        |  |  |
| Conditions préalables                                |                                                        |  |  |
| Contrepartie(s) commerciale(s)                       |                                                        |  |  |



## Avertissement

*La Caisse d'Epargne attire votre attention sur le caractère essentiel et déterminant des dispositions qui suivent et requiert de manière impérative leur lecture attentive et leur acceptation avant examen plus avant de toute autre disposition des présentes. La Caisse d'Epargne se tient à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information ou éclaircissement sur le contenu des dispositions qui suivent.*

### **Caractère informatif du document – Confidentialité des informations**

Ce document constitue une présentation commerciale d'un projet à des fins de discussion. Si une transaction est effectivement conclue entre la Caisse d'Epargne et le client par suite de discussion sur le présent document, seules les modalités contractuelles finales de la documentation conclues seront opposables à la Caisse d'Epargne.

Ce document est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de la Caisse d'Epargne et ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

### **Absence de garantie sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations**

La Caisse d'Epargne ne saurait être tenue d'une quelconque responsabilité à raison de toute information, ni ne garantit l'exactitude ou le caractère complet d'aucune information contenue dans les présentes qu'elle aurait recueillie de tiers ou de sources d'information considérées comme fiables.

Les informations figurant dans la présentation n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de mise à jour ultérieure des informations qui y figurent.

### **Absence d'offre commerciale ou de recommandation**

En aucun cas ce document ne peut être considéré comme une sollicitation, un démarchage ou un engagement ferme de la Caisse d'Epargne de mettre en place ladite transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Aucune disposition des présentes ne doit être considérée comme une recommandation à accepter les propositions qui y sont contenues. Cette proposition vous est adressée à votre demande et tout engagement présenté dans ce document devra être, conformément aux règles internes de la Caisse d'Epargne, préalablement approuvé par son Comité des engagements.

### **Absence de garantie de résultat**

Les affirmations, hypothèses et opinions contenues dans ce document peuvent constituer des prévisions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans ces affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une grande variété de facteurs. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est par conséquent donnée par la Caisse d'Epargne quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmations, hypothèses et opinions contenus dans ce document et leurs destinataires ne doivent se fier qu'à leurs propres analyses, avis et conseils. Rien dans ce document est ou ne doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et les performances simulées ne garantissent pas les performances futures.

### **Décision autonome du client**

La Caisse d'Epargne n'accepte ni n'assume une quelconque mission de conseil, de quelque nature que ce soit (juridique, financier, comptable fiscal, etc.), à l'égard du client.

La présente proposition détaille de bonne foi de la manière et avec le degré de détails exigé par le client les avantages et risques liés à la conclusion de la stratégie de prêt proposée. Il appartient au client s'il estime avoir besoin d'autres informations pour consentir de la manière la plus éclairée et transparente à la présente proposition de solliciter de la Caisse d'Epargne toute information qu'il souhaiterait obtenir et il lui sera répondu avec toute la diligence requise.

00000234

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Hautes-Alpes**  
 \*\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
 En Exercice : 11  
 Ayant pris part  
 à la délibération : 7

Date de la convocation  
 10/06/2026

Numéro de délibération : 51-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : DM 1 Budget VVF**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2026 du budget VVF qui s'établit ainsi :

| Désignation                                             | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                         | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                   |                       |                         |                       |                         |
| D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance                  |                       | 20'000.00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                 |                       | 20'000.00 €             |                       |                         |
| R 752 : Revenus des immeubles                           |                       |                         |                       | 20'000.00 €             |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b> |                       |                         |                       | 20'000.00 €             |
| <b>Total</b>                                            |                       | 20'000.00 €             |                       | 20'000.00 €             |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                   |                       |                         |                       |                         |
| D 1641 : Emprunts en euros                              |                       | 600'000.00 €            |                       |                         |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>       |                       | 600'000.00 €            |                       |                         |
| R 1641 : Emprunts en euros                              |                       |                         |                       | 600'000.00 €            |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>       |                       |                         |                       | 600'000.00 €            |
| <b>Total</b>                                            |                       | 600'000.00 €            |                       | 600'000.00 €            |
| <b>Total Général</b>                                    |                       | 620'000.00 €            |                       | 620'000.00 €            |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention : Margaux VINCENT :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°1-2026 du budget VVF.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
 Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.  
 et publication ou notification .....

00000236

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
 En Exercice : 11  
 Ayant pris part  
 à la délibération : 7

Date de la convocation  
 10/06/2026

Numéro de délibération : 52-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Approbation d'une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2241-1 ;
- Vu le Code forestier, notamment les articles L. 213-24 et suivants relatifs aux conventions d'occupation du domaine forestier ;
- Vu la délibération n°63-2024 du 18 septembre 2024 approuvant l'aménagement forestier 2025-2044 ;
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'intérêt de valoriser les espaces pastoraux tout en préservant les écosystèmes forestiers ;
- Considérant la nécessité de cadrer les pratiques pastorales pour concilier exploitation agricole et gestion durable de la forêt ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de pâturage conclue entre :
  - La Commune de ST-LEGER-LES-MELEZES, représentée par son Maire, M. MARTINEZ Gérald
  - L'Office National des Forêts (ONF), représenté par son directeur territorial,
  - Le bénéficiaire : Le groupement pastoral du Cuchon représenté par Monsieur Eddy MEYER en sa qualité de président,

pour l'occupation des parcelles cadastrales suivantes **pour 55 Bovins** :

**PARCELLES FORESTIÈRES (CARTOGRAPHIE EN ANNEXE) :**

| Canton | Parcelles | Superficie |    |    |
|--------|-----------|------------|----|----|
|        |           | ha         | a  | ca |
|        | 10        | 5          | 53 | 70 |
|        | 11        | 5          | 87 | 24 |
|        | 12        | 3          | 03 | 42 |
|        | 13        | 5          | 92 | 06 |

|                        |    |           |              |           |
|------------------------|----|-----------|--------------|-----------|
|                        | 14 | 5         | 93           | 46        |
|                        | 15 | 3         | 85           | 93        |
|                        | 16 | 4         | 53           | 27        |
|                        | 17 | 8         | 80           | 87        |
|                        | 21 | 6         | 81           | 56        |
|                        | 22 | 1         | 67           | 15        |
|                        | 23 | 6         | 80<br>(-36a) | 23        |
|                        | 25 | 4         | 56           | 55        |
|                        | 4  | 5         | 89           | 35        |
|                        | 8  | 9         | 02           | 35        |
|                        | 9  | 7         | 14           | 67        |
| Surface du lot         |    | 85        | 41<br>(-36a) | 81        |
| <b>Surface retenue</b> |    | <b>85</b> | <b>05</b>    | <b>81</b> |

- FIXE le montant de la redevance annuelle à 13.50 € l'hectare révisable annuellement selon l'indice des fermages.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et ses annexes.
- DIT que la convention est conclue pour une durée initiale de 9 ans, à compter du 20 juin 2026. Le renouvellement fait obligatoirement l'objet d'une nouvelle concession.
- DIT que les parties devront se conformer aux obligations citées dans la convention dans le respect du document d'aménagement forestier.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
*Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

**Annexe 5 de l'arrêté préfectoral n° 05-2022-11-23-00023 du 23/11/2022 relatif aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE  
en forêt communale relevant du régime forestier**

*passée conformément aux articles du code forestier L213-24, R213-41, R213-44, R214-28 R.214-28, sous forme de vente d'herbes dans les cantons reconnus défensables de la forêt communale de St-Léger-Les-Mélèzes*

**ENTRE :**

**- d'une part,**

La Commune de **St-Léger-Les-Mélèzes**, représentée par M MARTINEZ Gérald maire, agissant en qualité en vertu d'une délibération n° ..... du ..... du Conseil Municipal de **St-Léger-Les-Mélèzes**,

Assistée de M le directeur d'agence territoriale Hautes-Alpes de l'Office National des Forêts, 5 rue des Silos 05 000 GAP,

**- et d'autre part,**

Le Groupement Pastoral Du Cuchon représenté par son Président Eddy MEYER

domicilié à : 150 chemin de Viere 05500 ST LAURENT DU CROS

Tél : 0679219176

**LESQUELS ONT EXPOSE QUE :**

Après que l'ONF ait déterminé le nombre et l'espèce des animaux qui peuvent être introduits dans chacun des cantons reconnus défensables de la forêt désignée ci-dessus, la Commune de **St-Léger-Les-Mélèzes** a entendu procéder à une dévolution amiable de l'exploitation du pâturage.

**CONVENTION**

Ceci exposé, la Commune de **St-Léger-Les-Mélèzes** concède, sous forme de vente d'herbes, le pâturage dans les conditions ci-dessous.

Le signataire déclare BIEN CONNAÎTRE LE LOT A TOUS ÉGARDS et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la convention ainsi que des dispositions de l'article L411-2 du code rural et de la pêche maritime excluant l'application du statut de fermage.

La présente concession est établie conformément au modèle figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n° 05-2022-11-23-00023 du 23/11/2022.

**CONDITIONS DE LA CONCESSION**

**1 – DÉSIGNATION DU LOT**

**FORET COMMUNALE :**

Forêt communale de **St-Léger-Les-Mélèzes**, cantons reconnus défensables pour la première année de la

concession.

Procès-verbal de canton défensable établi par l'office national des Forêts le 21/05/2026.

## PARCELLES FORESTIÈRES (CARTOGRAPHIE EN ANNEXE) :

| Canton                 | Parcelles | Superficie |              |           |
|------------------------|-----------|------------|--------------|-----------|
|                        |           | ha         | a            | ca        |
|                        | 10        | 5          | 53           | 70        |
|                        | 11        | 5          | 87           | 24        |
|                        | 12        | 3          | 03           | 42        |
|                        | 13        | 5          | 92           | 06        |
|                        | 14        | 5          | 93           | 46        |
|                        | 15        | 3          | 85           | 93        |
|                        | 16        | 4          | 53           | 27        |
|                        | 17        | 8          | 80           | 87        |
|                        | 21        | 6          | 81           | 56        |
|                        | 22        | 1          | 67           | 15        |
|                        | 23        | 6          | 80<br>(-36a) | 23        |
|                        | 25        | 4          | 56           | 55        |
|                        | 4         | 5          | 89           | 35        |
|                        | 8         | 9          | 02           | 35        |
|                        | 9         | 7          | 14           | 67        |
| Surface du lot         |           | 85         | 41<br>(-36a) | 81        |
| <b>Surface retenue</b> |           | <b>85</b>  | <b>05</b>    | <b>81</b> |

Les pâtures se font en tout ou partie sur les parcelles précitées.

**2 – DURÉE DE LA CONCESSION**

Durée : ...9 ans..... (5 ans minimum, 9 ans maximum)

Période d'estivage : du 20 juin au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année

Le renouvellement fait obligatoirement l'objet d'une nouvelle concession.

**3 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Montant de la redevance annuelle : **13.50 € l'hectare** TTC (TVA à 5.5 % uniquement pour les communes assujetties à la TVA)

La redevance fera l'objet d'une révision en fonction de l'indice de fermage fixe par Arrêté Préfectoral dans les Hautes-Alpes.

La redevance pourra être réduite proportionnellement en cas de réduction de la surface admise au pâturage ou du nombre d'animaux imposée au concessionnaire.

La redevance annuelle sera versée à la caisse de M. le Trésorier de la Commune de **St-Léger-Les-Mélèzes** au vu du titre de recette émis par la Commune. Dans tous les cas, aucun moyen de paiement ne sera transmis avant réception des factures ou titres de recette par le concessionnaire.

#### 4 – CONDITIONS TECHNIQUES :

Nombre et espèces d'animaux admis au pâturage conformément au procès-verbal de canton défensable :

ESPÈCES ADMIS : **BOVINS, NOMBRE : 55**

##### Conditions techniques générales :

Le pâturage sera réalisé selon les directives du service forestier local conformément aux éléments inscrits dans le procès-verbal des cantons défensables en vigueur établis par l'Office national des forêts.

Conformément au code forestier et à l'aménagement forestier en vigueur, la définition des cantons défensables peut évoluer au sein du périmètre concédé. En effet l'établissement annuel des cantons défensables par l'Office national des forêts peut restreindre les surfaces proposées au pâturage. Il sera ainsi demandé au concessionnaire de mettre tous les moyens nécessaires pour exclure les animaux des zones mis en défens par la mise en place de clôture ou par une conduite de troupeau excluant les parcelles concernées. Dans ces conditions, si le locataire juge que la mise en défens est trop importante, il pourra demander la résiliation de la convention ou la réduction de la redevance.

Le concessionnaire doit faire connaître à l'agent ONF responsable au moins 48 heures à l'avance la date d'arrivée du troupeau sur le pâturage ainsi que le nombre des animaux constituant le troupeau.

L'utilisation de véhicules motorisés sur des pistes ou routes interdites à la circulation publique est tolérée dans les conditions suivantes :

- seul le concessionnaire ou son berger sont autorisés à accéder au pâturage en véhicule motorisé ;
- un mois avant la montée du troupeau, le concessionnaire fournit à l'agent responsable de l'O.N.F, les marques et numéro d'immatriculation du véhicule utilisé pour l'accès au pâturage ;
- la dérogation de circulation accordée devra être affichée de façon visible sur les véhicules ;
- en aucun cas, les véhicules motorisés ne peuvent être utilisés pour le gardiennage du troupeau.

*Le concessionnaire sera tenu de se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur et ce, pour toutes les bêtes mises sur le parcours, notamment pour limiter l'impact potentiel des traitements antiparasitaires sur la biodiversité.*

##### Conditions techniques particulières :

➤ Le groupement pastoral s'engage de permettre à la commune d'organiser des événements particuliers (manifestations, travaux, aménagement des pistes...).

#### 5 – CLAUSE D'EXÉCUTION D'OFFICE

La Commune pourra, après mise en demeure infructueuse, exécuter ou faire exécuter d'office, aux frais du concessionnaire, les travaux de rétablissement des lieux dans leur état initial, dès la constatation du fauchage, du labourage ou de la mise en culture sans autorisation des surfaces concédées, ou en cas d'implantation sans autorisation de barrières, clôtures, parcs fixes ou mobiles, ou toute autre installation (art. R.213-44 C.F.).

#### 6 – RÉSILIATION

Outre la résiliation pour non-respect des clauses du contrat après mise en demeure, la concession peut être dénoncée à l'expiration de chaque année avec un préavis de trois mois, notamment en cas de nécessité justifiée par la conservation des terrains (art. R.213-44 C.F.).

Elle pourra aussi être dénoncée sans frais à l'initiative du concessionnaire par simple demande transmise à M le Maire par courrier recommandé avant le 15 décembre précédant l'année d'abandon de la concession avec copie pour information aux services de l'ONF.

Fait en 3 exemplaires, à ST LEGER LES MELEZES, le .....

|                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| <b>Le concessionnaire,</b> | <b>Le Maire,</b> |
|----------------------------|------------------|

Selon les dispositions du code forestier rappelées ci-avant, les dispositions du présent acte sont approuvées par M le Directeur de l'ONF.

À GAP, le .....

**Le directeur d'Agence territoriale Hautes-Alpes**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation  
10/06/2026

Numéro de délibération : 53-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérard, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérard- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Approbation d'une convention pluriannuelle de pâturage sous forme de vente d'herbe – Parcelles communales de Saint-Léger-Les-Mélèzes**

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2241-1 relatifs aux compétences du maire et à la gestion du domaine communal ;

Vu le **Code rural et de la pêche maritime**, notamment l'article L. 411-1 et suivants sur les baux ruraux et les conventions de pâturage ;

Vu le **Code forestier**, et la distinction entre forêts relevant du régime forestier et celles n'y relevant pas ;

Considérant la nécessité de **valoriser les espaces pastoraux communaux** tout en assurant leur entretien et leur préservation écologique ;

Considérant que les parcelles concernées **ne relèvent pas du régime forestier** et peuvent faire l'objet d'une convention de pâturage sous forme de **vente d'herbe** ;

Considérant l'intérêt de **pérenniser** cette pratique via une convention pluriannuelle, tout en maintenant une flexibilité pour adapter les modalités en fonction des conditions climatiques ou des besoins pastoraux ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans une **démarche agroécologique**, favorisant la biodiversité et la prévention des risques d'incendie ou d'embroussaillage ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe d'une convention pluriannuelle de pâturage sous forme de **vente d'herbe** pour les parcelles communales suivantes, **ne relevant pas du régime forestier** :

| Commune de situation | Section | Parcelles | Superficie |
|----------------------|---------|-----------|------------|
| ST-LEGER-LES-MELEZES | OB      | 843       | 0.4520     |
|                      | OB      | 844       | 0.2300     |
|                      | OB      | 846       | 0.4720     |
|                      | OB      | 860       | 0.3920     |

|              |    |     |               |
|--------------|----|-----|---------------|
|              | OB | 861 | 0.4620        |
|              | OB | 864 | 0.4600        |
|              | OB | 865 | 0.4500        |
|              | OB | 866 | 0.4450        |
|              | OB | 867 | 0.4500        |
|              | OB | 868 | 0.4500        |
|              | OB | 869 | 0.4540        |
|              | OB | 871 | 0.4550        |
|              | OB | 872 | 0.4550        |
|              | OB | 873 | 0.2275        |
|              | OB | 874 | 0.6710        |
|              | OB | 875 | 0.4500        |
|              | OB | 877 | 0.4500        |
|              | OB | 879 | 0.4500        |
|              | OB | 880 | 0.7060        |
|              | OB | 881 | 0.4500        |
|              | OB | 883 | 0.4580        |
|              | OB | 884 | 0.4580        |
| <b>TOTAL</b> |    |     | <b>9.9475</b> |

- **Dit** que la Capacité maximale acceptée est de **55 bovins**.
- **Dit que la période de pâturage** s'étend du 20 juin au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et que la convention est conclue pour une durée de 9 ans, à compter du 20 juin 2026. Le renouvellement fait obligatoirement l'objet d'une nouvelle concession.
- **Fixe** le montant de la redevance annuelle à **13.50 € l'hectare** révisable annuellement selon l'indice des fermages
- **Autorise M. le Maire à signer ladite convention et ses annexes.**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
*Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE  
en forêt communale ne relevant pas du régime forestier**

sous forme de vente d'herbes dans les parcelles communales de St-Léger-Les-Mélèzes

**ENTRE :**

**- d'une part,**

**La Commune de St-Léger-Les-Mélèzes**, représentée par M MARTINEZ Gérald maire, agissant en qualité en vertu d'une délibération n° ..... du ..... du Conseil Municipal de **St-Léger-Les-Mélèzes**,

**- et d'autre part,**

**Le Groupement Pastoral Du Cuchon** représenté par son Président Eddy MEYER

domicilié à : 150 chemin de Viere 05500 ST LAURENT DU CROS

Tél : 0679219176

**LESQUELS ONT EXPOSE QUE :**

**la Commune de St-Léger-Les-Mélèzes a entendu procéder à une dévolution amiable de l'exploitation du pâturage.**

**CONVENTION**

Ceci exposé, la Commune de **St-Léger-Les-Mélèzes** concède, sous forme de vente d'herbes, le pâturage dans les conditions ci-dessous.

Le signataire déclare BIEN CONNAÎTRE LE LOT A TOUS ÉGARDS et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la convention ainsi que des dispositions de l'article L411-2 du code rural et de la pêche maritime excluant l'application du statut de fermage.

**CONDITIONS DE LA CONCESSION**

**1 – DÉSIGNATION DU LOT**

**PARCELLES CADASTRALES :**

| Commune de situation | Section | Parcelles | Superficie |
|----------------------|---------|-----------|------------|
| ST-LEGER-LES-MELEZES | 0B      | 843       | 0.4520     |
|                      | 0B      | 844       | 0.2300     |
|                      | 0B      | 846       | 0.4720     |
|                      | 0B      | 860       | 0.3920     |
|                      | 0B      | 861       | 0.4620     |
|                      | 0B      | 864       | 0.4600     |
|                      | 0B      | 865       | 0.4500     |
|                      | 0B      | 866       | 0.4450     |
|                      | 0B      | 867       | 0.4500     |

|              |    |     |                  |
|--------------|----|-----|------------------|
|              | OB | 868 | 0.4500           |
|              | OB | 869 | 0.4540           |
|              | OB | 871 | 0.4550           |
|              | OB | 872 | 0.4550           |
|              | OB | 873 | 0.2275           |
|              | OB | 874 | 0.6710           |
|              | OB | 875 | 0.4500           |
|              | OB | 877 | 0.4500           |
|              | OB | 879 | 0.4500           |
|              | OB | 880 | 0.7060           |
|              | OB | 881 | 0.4500           |
|              | OB | 883 | 0.4580           |
|              | OB | 884 | 0.4580           |
| <b>TOTAL</b> |    |     | <b>9.9475 ha</b> |

Les pâturages se font en tout ou partie sur les parcelles précitées.

## 2 – DURÉE DE LA CONCESSION

Durée : ...9 ans..... (5 ans minimum, 9 ans maximum)

Période d'estivage : du 20 juin au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année

Le renouvellement fait obligatoirement l'objet d'une nouvelle concession.

## 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Montant de la redevance annuelle : **13.50 € l'hectare TTC** (TVA à 5.5 % uniquement pour les communes assujetties à la TVA).

La redevance fera l'objet d'une révision en fonction de l'indice de fermage fixe par Arrêté Préfectoral dans les Hautes-Alpes.

La redevance pourra être réduite proportionnellement en cas de réduction de la surface admise au pâturage ou du nombre d'animaux imposée au concessionnaire.

La redevance annuelle sera versée à la caisse de M. le Trésorier de la Commune de **St-Léger-Les-Mélèzes** au vu du titre de recette émis par la Commune. Dans tous les cas, aucun moyen de paiement ne sera transmis avant réception des factures ou titres de recette par le concessionnaire.

## 4 – CONDITIONS TECHNIQUES :

Nombre et espèces d'animaux admis au pâturage conformément au procès-verbal de canton défensable :

ESPÈCES ADMIS : **BOVINS**, NOMBRE : **55**

### Conditions techniques générales :

Le pâturage sera réalisé selon les directives de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES.

Le concessionnaire doit faire connaître à La Commune au moins 48 heures à l'avance la date d'arrivée du troupeau sur le pâturage ainsi que le nombre des animaux constituant le troupeau.

L'utilisation de véhicules motorisés sur des pistes ou routes interdites à la circulation publique est tolérée dans les conditions suivantes :

- seul le concessionnaire ou son berger sont autorisés à accéder au pâturage en véhicule motorisé ;
- un mois avant la montée du troupeau, le concessionnaire fournit à la commune, les marques et numéro d'immatriculation du véhicule utilisé pour l'accès au pâturage ;
- la dérogation de circulation accordée devra être affichée de façon visible sur les véhicules ;
- en aucun cas, les véhicules motorisés ne peuvent être utilisés pour le gardiennage du troupeau.

*Le concessionnaire sera tenu de se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur et ce, pour toutes les bêtes mises sur le parcours, notamment pour limiter l'impact potentiel des traitements antiparasitaires sur la biodiversité.*

**Conditions techniques particulières :**

➤ Le groupement pastoral s'engage de permettre à la commune d'organiser des événements particuliers (manifestations, travaux, aménagement des pistes...).

## 5 – CLAUSE D'EXÉCUTION D'OFFICE

La Commune pourra, après mise en demeure infructueuse, exécuter ou faire exécuter d'office, aux frais du concessionnaire, les travaux de rétablissement des lieux dans leur état initial, dès la constatation du fauchage, du labourage ou de la mise en culture sans autorisation des surfaces concédées, ou en cas d'implantation sans autorisation de barrières, clôtures, parcs fixes ou mobiles, ou toute autre installation (art. R.213-44 C.F.).

## 6 – RÉSILIATION

Outre la résiliation pour non-respect des clauses du contrat après mise en demeure, la concession peut être dénoncée à l'expiration de chaque année avec un préavis de trois mois, notamment en cas de nécessité justifiée par la conservation des terrains (art. R.213-44 C.F.).

Elle pourra aussi être dénoncée sans frais à l'initiative du concessionnaire par simple demande transmise à M le Maire par courrier recommandé avant le 15 décembre précédant l'année d'abandon de la concession.

Fait en 3 exemplaires, à ST LEGER LES MELEZES, le .....

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Le concessionnaire, | Le Maire, |
|---------------------|-----------|



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation  
10/06/2026

Numéro de délibération : 54-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



## CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR ONF

La présente convention a été conclue entre les parties ci-après identifiées :

**La commune de [...]**, collectivité territoriale, dont le siège social est situé à [...], représentée par son-sa Maire, Monsieur-Madame [...] agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal n°[...] en date du [...].

Ci-après dénommée « **la collectivité** » ou le « **mandant** »,

D'UNE PART,

**L'Office national des forêts**, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 662 043 116, ayant son siège social au 2 Bis Avenue du Général Leclerc CS 30042 Cedex 94704 MAISONS-ALFORT, dont l'agence est située à [...], représenté par [Nom, fonction], dûment habilité par décision n° [...].

Ci-après dénommé « **l'ONF** » ou « **le mandataire** »,

D'AUTRE PART.

## EXPOSE PREALABLE

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF

puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## CONVENTION

### **Article 1 – Objet du mandat**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient, en qualité de tiers facturant, pour assurer au nom et pour le compte de la [Nom de la collectivité], s'agissant exclusivement des ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du code forestier :

- la préparation des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la collectivité dans les forêts relevant du régime forestier lui appartenant ;
- l'émission de ces factures au format électronique conforme aux spécifications de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;
- le dépôt sur la plateforme Chorus Pro pour le compte de la collectivité propriétaire ;

Sont expressément exclus du champ de la présente convention :

- les ventes de bois dites « groupées » réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-7 du code forestier ;
- l'encaissement des recettes issues des ventes de l'article L. 214-6 du code forestier.

### **Article 2 – Périmètre du mandat**

La présente convention s'applique aux forêts relevant du régime forestier suivantes, propriétés de la collectivité : [nom de la forêt]

### **Article 3 – Modalités de facturation**

Dans le cadre des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, l'ONF dispose des informations nécessaires à l'établissement des factures en sa qualité de vendeur. Il prépare les factures au nom de la collectivité sur la base des contrats de vente et des éléments de liquidation issus des opérations de vente qu'il a conduites.

Chaque facture comprend obligatoirement :

- L'identification du fournisseur : dénomination, adresse et SIREN de la collectivité propriétaire, au nom de laquelle la facture est émise ;
- L'identification du destinataire (acheteur de bois) : nom ou raison sociale, adresse, SIREN le cas échéant ;
- La date d'émission et le numéro de facture séquentiel ;
- La désignation précise des coupes ou lots de bois vendus, le volume ou la quantité, et le prix unitaire ou forfaitaire issu du contrat de vente ;
- Le montant hors taxe, le taux et le montant de TVA applicable (ou la mention d'exonération le cas échéant) ;
- Le montant total toutes taxes comprises ;
- Les conditions de règlement et les modalités de paiement conformes aux conditions de vente ;
- La référence au contrat de vente ONF correspondant.

#### **Article 4 – Modalités de dépôt sur Chorus Pro**

L'ONF dépose les factures sur la plateforme Chorus Pro au nom et pour le compte de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Mode de dépôt : [Portail web Chorus Pro / EDI / Service API Chorus Pro] ;
- Format des factures : UBL 2.1 ou CII (Cross Industry Invoice) conforme au standard EN 16931 ;
- Délai de dépôt : l'ONF s'engage à déposer la facture dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la vente, conformément aux clauses générales des ventes de bois.

#### **Article 5 – Gestion des rejets et rectifications**

En cas de rejet d'une facture par Chorus Pro ou par le destinataire, l'ONF :

- Informe la collectivité du rejet dans un délai de [3] jours ouvrés suivant la notification ;
- Indique le motif de rejet apparaissant dans Chorus Pro ;
- Prépare une facture rectificative après accord de la collectivité sur les corrections à apporter ;
- Procède à un nouveau dépôt dans un délai de [5] jours ouvrés à compter de la réception des éléments rectifiés.

Les éventuels avoirs sont gérés selon les mêmes modalités que les factures initiales.

#### **Article 6 – Rémunération de l'ONF**

La présente convention est conclue à titre gracieux. L'ONF accomplit la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité.

## **Article 7 – Obligations générales des parties**

### **7.1. Pour l'ONF**

Dans le cadre de la présente convention, l'ONF s'engage à :

- Agir en qualité de tiers facturant de bonne foi, dans le respect des intérêts de la collectivité ;
- Respecter la réglementation applicable en matière de facturation électronique et de comptabilité publique ;
- Garantir la confidentialité des données transmises par la collectivité ;
- Désigner un interlocuteur référent pour la gestion de la présente convention ;
- Transmettre à la collectivité sur la plateforme Chorus Pro les informations nécessaires au recouvrement des factures par le comptable public ;
- Signaler sans délai tout incident technique affectant la plateforme Chorus Pro ou la qualité du service rendu.

### **7.2. Pour la collectivité**

La collectivité s'engage à :

- Fournir à l'ONF, dès la signature de la présente convention et à chaque modification, ses paramètres Chorus Pro à jour (SIREN, code service, engagement juridique, coordonnées de l'ordonnateur, régime de TVA) nécessaires au dépôt des factures ;
- Informer l'ONF de toute modification de ses paramètres Chorus Pro dans un délai de [5] jours ouvrés avant la date prévue du prochain dépôt ;
- Ne pas émettre, par ses propres moyens ou par un autre tiers, de factures au titre des ventes relevant du champ de la présente convention, afin d'éviter tout double envoi sur Chorus Pro.

## **Article 8 – Durée**

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des membres du conseil municipal soit jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Elle entre en vigueur dès sa signature.

## **Article 9 – Cessation du mandat**

Chacune des parties peut mettre un terme à la convention moyennant un préavis de trois mois.

## **Article 10 – Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Avant de saisir cette juridiction, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 11 – Signature électronique**

Les parties sont convenues de signer électroniquement la présente convention, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais d'un service qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques de cette convention conformément aux lois et règlements sur la signature électronique. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique de cette convention est réalisée par leur représentant dûment habilité à cette fin. Chaque partie reconnaît et accepte que sa signature de la convention via le processus électronique a été donnée en pleine connaissance de la technologie utilisée, des conditions d'utilisation et des lois et règlements sur la signature électronique, et en conséquence, renonce, par les présentes, de façon irrévocable et inconditionnelle à son droit d'entreprendre toute action ou réclamation directement ou indirectement liée à la fiabilité de ce processus de signature électronique ou à la preuve de son intention à conclure cette convention.

Fait à [...], le [...]

**Le mandant,**  
La commune de [...]

**Le mandataire,**  
L'ONF

00000256

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part

à la délibération : 7

Date de la convocation

10/06/2026

Numéro de délibération : 55-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Dénomination complémentaire des voies de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il rappelle la délibération 79-2020 du 12 novembre 2020 prise en vertu de l'article L.2213-28 du CGCT par laquelle le Conseil Municipal a validé le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune ainsi que les noms attribués à l'ensemble des voies communales complétée par les délibérations n°44-2022 du 31 mai 2022, n°102-2023 du 07 décembre 2023 et n°05-2026 du 24 février 2026 ;

Monsieur le Maire indique que pour compléter la dénomination et la numérotation des voies communales indispensables notamment à l'adressage mis en place sur la commune, il convient de rajouter ou de préciser certaines voies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- **Valide le tableau suivant :**

|                                        |                 |
|----------------------------------------|-----------------|
| « Impasse du Sentier de Serre Lagier » | Parcelle ZD 748 |
|----------------------------------------|-----------------|

- **Autorise M. le Maire à signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

**Le Maire,**  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation  
10/06/2026

Numéro de délibération : 56-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Lancement du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la réfection de la route forestière de Croix Lavira**

**Vu**

- Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et suivants ;
- La délibération n°63-2024 du 18 septembre 2024 approuvant l'aménagement forestier 2025-2044 ;
- Le Code de la commande publique ;
- Le Code forestier ;
- Les conclusions de l'ONF, identifiant les besoins de réfection de la route forestière de Croix La Vira ;

**Considérant**

- Que la route forestière de Croix Lavira constitue un axe essentiel pour l'exploitation durable des massifs forestiers, la prévention des risques (incendies, érosion) et l'accès aux zones de production de bois ;
- L'état actuel dégradé de l'infrastructure, aggravé par la détérioration avancée des ouvrages de gestion des eaux pluviales, une intervention s'avère indispensable. En effet, l'absence de travaux de remise en état pourrait entraîner une accélération de la dégradation de la chaussée, compromettant à terme la sécurité des usagers et la durabilité de l'ouvrage. ;
- Que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du plan d'aménagement 2025-2044 approuvé par délibération n°63-2024 du 18 septembre 2024 ;
- Que le montant prévisionnel des travaux est estimé à **47 550 € HT**, financés par des subventions FEADER et de l'autofinancement ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le lancement du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la réfection de la route forestière de Croix Lavira située sur le territoire des communes de St-Léger-Les-Mélèzes et St-Jean-St-Nicolas.
- De définir les prestations attendues comme suit :

**ROUTE FORESTIERE ACCES OUEST**

- Mise au gabarit de route sur une longueur estimative de 4 400 ml, traitement de la végétation, ouvrages de gestion de l'eau.

**PISTES**

- Pas de création de pistes.

**PLACES DE DEPOT/RETOURNEMENT**

- Pas de création de places de dépôt et/ou retournement.

**POINT NOIR**

- Résorption du point noir et gestion de l'ouvrage type pare-pierres..
- D'autoriser le maire à :
- Lancer la procédure de consultation conformément au Code de la commande publique ;
  - Signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres ;
  - Engager les dépenses correspondantes dans la limite du montant estimé.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
*Gérald MARTINEZ*



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation  
10/06/2026

Numéro de délibération : 57-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérard, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérard- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Demande de subvention FEADER pour la réfection de la route forestière de Croix Lavira**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants;  
Vu le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional (PDRR) ;

Vu la délibération du Conseil régional de la Région SUD relative à la délégation de gestion du FEADER ;

Vu le règlement d'intervention régional relatif aux investissements dans les dessertes forestières  
Vu l'étude technique préalable justifiant la nécessité de réfection de la route forestière de Croix Lavira, notamment pour :

- Améliorer l'accès aux massifs forestiers et faciliter la mobilisation du bois ;
- Réduire les distances de débardage et limiter l'impact environnemental (protection des sols, biodiversité) ;
- Permettre un accès sécurisé aux engins forestiers en toutes saisons ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du PDRR, notamment en matière de gestion durable des forêts et de valorisation économique des ressources locales ;

Considérant que la collectivité est propriétaire des parcelles forestières concernées et dispose d'un document de gestion durable conforme aux articles L. 124-1 à L. 124-3 du Code forestier;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le projet de réfection de la route forestière de Croix Lavira, dont les caractéristiques techniques et les objectifs sont détaillés en annexe 1 à la présente délibération.
- De solliciter une subvention FEADER pour ce projet,

- Que le plan de financement prévisionnel est le suivant (montants HT) :

| Poste<br>dépense     | de | Montant (€)            | Financement<br>sollicité<br>(FEADER) | Cofinancement<br>public (Région) | Autofinancement      |
|----------------------|----|------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| Travaux<br>réfection | de | 47 550.00€ HT          | 19 020.00 € HT<br>(40%)              | 19 020.00 € HT (40%)             | 9 510.00 € HT        |
| <b>Total</b>         |    | <b>47 550.00 € HT]</b> | <b>19 020.00 € HT</b>                | <b>19 020.00 € HT</b>            | <b>9 510.00 € HT</b> |

- De s'engager à respecter les obligations précisées dans les règlements FEADER et aux conventions signées.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment :
  - La demande de subvention FEADER ;
  - Les conventions avec les cofinanceurs (Région, État, etc.) ;
  - Les marchés publics ou devis liés aux travaux.
- Dit que la présente délibération sera transmise à la Région en tant qu'autorité de gestion du FEADER ;

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



## Agence Hautes Alpes

## Desserte forestière

### COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

#### Intervenants :

Amandine DERKATCH cheffe de projets complexes

Luc ADAM, technicien forestier territorial

#### PREAMBULE

La commune de SAINT-LEGER-LES-MELEZES souhaite réaliser les programmes d'action inscrits dans le nouvel aménagement. Pour cela l'ONF lui propose des travaux d'amélioration de la desserte forestière.

Ce rapport constitue un avant-projet sommaire : il a pour but de définir les tracés concernés par une amélioration de la desserte, de donner un descriptif technique non détaillé et un estimatif sommaire.

Si la commune accepte ces prescriptions elle fera alors réaliser une étude d'avant-projet définitif pour un dossier de subventions FEADER ou Région.

#### ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Aucun enjeu sur le projet.

#### ENJEUX PATRIMONIAUX

Aucun enjeu sur le projet.

#### ENJEUX PAYSAGERS

Aucun enjeu sur le projet.

#### RESEAUX

AUCUN RESEAU CONCERNE

#### ENJEUX INCENDIE

Les infrastructures existantes sont praticables par les véhicules de secours.

## **ENJEUX TOURISTIQUES**

Forte fréquentation : véhicules, piétons, chevaux, cyclistes.

## **ETAT DES LIEUX DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES**

### **ROUTE FORESTIERE**

Route forestière dans un état dégradé, ouvrages de gestion de l'eau fortement dégradés ce qui conduira à l'accélération de la dégradation de l'état de la route en l'absence d'intervention.

### **PLACES DE DEPOT/RETOURNEMENT**

Plusieurs surlargeurs en bon état sur le linéaire.

### **PISTES**

Réseaux de pistes suffisants pour la desserte de la forêt.

### **POINT NOIR**

Un ouvrage de type pare-pierres dégradé.

### **AUTRES**

Un passage type "canadien" pour le bétail sur le linéaire.

## **PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATION**

### **ROUTE FORESTIERE ACCES OUEST**

Mise au gabarit de route sur une longueur estimative de 4 400 ml, traitement de la végétation, ouvrages de gestion de l'eau.

### **PISTES**

Pas de création de pistes.

### **PLACES DE DEPOT/RETOURNEMENT**

Pas de création de places de dépôt et/ou retournement.

### **POINT NOIR**

Entretien de l'ouvrage type pare-pierres.

## SOURCE DE FINANCEMENT DU PROJET

Au vu des critères d'éligibilité du dispositif qui sera choisi en fonction du montant des travaux, FEADER ou REGION, sur les barèmes forfaitaires suivants :

- Mise au gabarit de route forestière : 75 € HT/ml
- Création de piste : 40 € HT/ml
- Création de place de dépôt/retournement : 30 € HT/m2
- Résorption point noir : travaux sans barème forfaitaire

## ESTIMATION FINANCIERE

Au vu des éléments techniques et en première approche, le chiffrage suivant est proposé :

| Nature des Travaux et caractéristiques               | Longueur | Total HT |
|------------------------------------------------------|----------|----------|
| Traitement de la végétation                          | 1 600 ml | 4 800 €  |
| Traitement de la chaussée                            | 4 400 ml | 37 750 € |
| Résorption de point noir : ouvrage type pare-pierres | Forfait  | 5000 €   |
| Total travaux HT :                                   | 4 400 ml | X €      |
| TVA à 20%                                            |          | X €      |
| Montant TTC                                          |          | X €      |

## PLAN

Ajouter le plan

00000266

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation  
10/06/2026

Numéro de délibération : 58-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents :** - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Avenant n° 3 au bail civil du 16 mars 2020 entre la commune de St-Léger et VVF Villages.**

La Commune de SAINT LEGER LES MELEZES a consenti le 16 Mars 2020 au profit de VVF un bail civil pour une durée devant se terminer le 31 Octobre 2031, ledit bail portant sur le village de vacances dénommé " La Pause" sis à La Recula 05260 SAINT LEGER LES MELEZES.

La Commune de SAINT LEGER LES MELEZES ayant clôturé l'opération de rénovation du village de vacances sur un bilan financier à la hausse, a été contrainte de mobiliser un emprunt complémentaire.

Les parties se sont rencontrées afin de reconsidérer à la hausse le loyer à la charge de VVF.

Les parties décident de fixer à compter de la période en cours du bail (01/11/2025 au 31/10/2026), un loyer annuel complémentaire à la charge de VVF, composé :

- D'une part, d'un montant fixe de 19 000 € HT,
- D'autre part d'un montant variable de 1 000 € (année N) + 20 % de l'EBIT après structure (résultat net) de l'année N-1

Le loyer annuel à la charge de VVF est par conséquent désormais composé :

1/ des annuités correspondant au remboursement des emprunts contractés par la Commune pour le village de vacances, savoir :

- Une annuité de 22 026,66 € HT correspondant au remboursement d'un emprunt de 500 000 € contracté en 2020 pour une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et dont la première échéance trimestrielle de juin 2020 s'élevait à 5 506,67 €,

- Une annuité de 40 833.20 € HT correspondant au remboursement d'un emprunt de 700 000 € contracté en 2023 pour une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts avec une première échéance trimestrielle fixée au 1er juillet 2023 pour un montant de 10 208 € et une dernière échéance trimestrielle fixée au 1er avril 2048 pour un montant de 10 208 €.

2/ d'un loyer complémentaire lui-même composé :

- D'une part, d'un montant fixe de 19 000 € HT,
- D'autre part, d'un montant variable de 1 000 € HT (année N) + 20 % de l'EBIT après structure (résultat net) de l'année N-1

Les autres dispositions du bail du 16 mars 2020 et des avenants n°1 et 2, non contraires au présent avenant, continueront de régir les relations entre les parties.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'avenant.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- considérant l'exposé de son Président,
- ayant pris connaissance des termes du projet d'avenant sus-énoncé,
- approuve les conditions de remboursement du loyer telles qu'elles sont définies dans ce document,
- autorise le maire à agir pour le compte de la commune et à signer ledit avenant n° 3.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

**AVENANT NUMERO 3 AU BAIL CIVIL DU 16 MARS 2020****ENTRE LES SOUSSIGNEES**

La Commune de SAINT LEGER LES MELEZES, représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Ci-après désignée « la Commune »,  
D'une part,

Et

VVF, Association loi 1901 déclarée le 26 décembre 1968 en Préfecture du Puy de Dôme, SIRET N° 775 634 00200 dont le siège social est sis au 8 rue Claude Danziger, représentée par Monsieur Stéphane LE BIHAN, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée « VVF »,  
D'autre part,

**APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT**

La Commune de SAINT LEGER LES MELEZES a consenti le 16 Mars 2020 au profit de VVF un bail civil pour une durée devant se terminer le 31 Octobre 2031, ledit bail portant sur le village de vacances dénommé " La Pause" sis à La Recula 05260 SAINT LEGER LES MELEZES.

La Commune de SAINT LEGER LES MELEZES ayant clôturé l'opération de rénovation du village de vacances sur un bilan financier à la hausse, a été contrainte de mobiliser un emprunt complémentaire.

Les parties se sont rencontrées afin de reconsidérer à la hausse le loyer à la charge de VVF.

**IL A AINSI ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :****ARTICLE 1 – LOYER**

Les parties décident de fixer à compter de la période en cours du bail (01/11/2025 au 31/10/2026), un loyer annuel complémentaire à la charge de VVF, composé :

- D'une part, d'un montant fixe de 19 000 € HT,
- D'autre part d'un montant variable de 1 000 € (année N) + 20 % de l'EBIT après structure (résultat net) de l'année N-1

Le loyer annuel à la charge de VVF est par conséquent désormais composé :

1/ des annuités correspondant au remboursement des emprunts contractés par la Commune pour le village de vacances, savoir :

- Une annuité de 22 026,66 € HT correspondant au remboursement d'un emprunt de 500 000 € contracté en 2020 pour une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et dont la première échéance trimestrielle de juin 2020 s'élevait à 5 506,67 €,
- Une annuité de 40 833.20 € HT correspondant au remboursement d'un emprunt de 700 000 € contracté en 2023 pour une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts avec une première échéance trimestrielle fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour un montant de 10 208 € et une dernière échéance trimestrielle fixée au 1<sup>er</sup> avril 2048 pour un montant de 10 208 €.

2/ d'un loyer complémentaire lui-même composé :

- D'une part, d'un montant fixe de 19 000 € HT,
- D'autre part, d'un montant variable de 1 000 € HT (année N) + 20 % de l'EBIT après structure (résultat net) de l'année N-1

## ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les autres dispositions du bail du 16 mars 2020 et des avenants n°1 et 2, non contraires au présent avenant, continueront de régir les relations entre les parties.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le  
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de ST LEGER LES MELEZES  
XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour VVF  
Le Directeur Général

M. XXXXXXXXXXXXXXXX

M. Stéphane LE BIHAN

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Hautes-Alpes**  
 \*\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
 En Exercice : 11  
 Ayant pris part  
 à la délibération : 7

Date de la convocation  
 10/06/2026

Numéro de délibération : 59-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet** : Choix d'un bureau d'études pour l'étude de faisabilité du projet de diversification touristique « Le Monde de Dinopédia » – Plateau de Libouze

**Le Conseil Municipal de Saint-Léger-Mélèzes,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Vu l'opportunité d'accueillir un porteur de projet privé pour l'implantation d'un parc de loisirs récréatif et pédagogique sur le plateau de Libouze,

Vu la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour définir les contours techniques, juridiques, financiers et environnementaux du projet,

Vu les enjeux de diversification de l'offre touristique et d'optimisation de l'utilisation de la remontée mécanique en toutes saisons,

Considérant :

**1. L'intérêt du projet :**

- o Le parc « Le Monde de Dinopédia » permet d'attirer du public en dehors de la saison hivernale (principalement l'exploitation de la remontée mécanique)
- o Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement local.
- o Il implique des investissements structuraux (bâtiments, infrastructures) et des coûts de fonctionnement (entretien du parc et de la remontée mécanique).

**2. La nécessité d'une étude de faisabilité technique, économique et juridique**

- o Cette étude préalable-doit permettre de :
  - ☐ Analyser le marché pour connaître la viabilité de l'activité à Saint-Léger-Les-Mélèzes (écosystème économique et touristique, segments de clientèle visés, rentabilité du projet à moyen terme, etc.)

- ☐ Proposer un montage économique (modèle économique) et une gouvernance (modèle juridique) du projet permettant de disposer d'une vision claire du rôle et des investissements à réaliser entre la commune et le porteur privé (qui porte quels investissements, selon quelle temporalité, assume quels coûts de fonctionnement au regard des capacités financières de chacun et des différentes recettes escomptées, sur la base de quel cadre juridique contractuel).
- ☐ Conseiller sur le volet promotion et commercialisation du produit en lien avec l'office de tourisme intercommunal du Champsaur-Valgaudemar.
- ☐ Anticiper les impacts sur les services municipaux (voirie, assainissement, sécurité) et les retombées économiques locales.

Dans le cadre de ce projet inscrit au programme Villages d'Avenir, la commune a bénéficié d'un appui en ingénierie de projet de la part des services de l'État. Sur la base des besoins identifiés, il a été proposé à la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes de lui permettre de bénéficier du dispositif France Tourisme Ingénierie. Ce dispositif est déployé par Atout France, l'agence de développement touristique de la France, qui œuvre en faveur du renouveau de l'offre touristique et sa transformation durable par le biais de ces dispositifs d'aide à la concrétisation de projets touristiques.

Intégrer les enjeux de transition écologique (matériaux biosourcés, efficacité énergétique, gestion des déchets).

Méthodologie : Proposition d'une démarche concertée avec les acteurs locaux (porteur de projet, services municipaux, habitants) et respect des délais.

Coût : Adéquation du budget proposé avec les enveloppes disponibles (autofinancement, subventions).

### 3. Les modalités de financement :

- o Le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 12 000.00€ TTC, financé par :
  - ☐ Une participation État de 6 000 € TTC (50%)
  - ☐ Une participation du porteur de projet à hauteur de 3 000 € TTC (25%)
  - ☐ Un autofinancement communal à hauteur de 3 000 € TTC (25%)

### Décide, à la majorité (2 abstentions : Sophie BOUNOUS et Léa ACHARD) :

De, valider la mobilisation du dispositif France Tourisme Ingénierie déployé par Atout France, l'Agence de développement touristique de la France.

- D'autoriser le Maire à :
  - ☐ Engager la procédure de mobilisation du dispositif France Tourisme Ingénierie
  - ☐ Signer tout document relevant de la mise en application de cette décision
  - ☐ Engager la part d'autofinancement de la commune à hauteur de 3 000 € TTC.
- De fixer le présent projet à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal pour validation des résultats de l'étude et des suites à donner.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.  
et publication ou notification .....

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Hautes-Alpes**  
 \*\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
 En Exercice : 11  
 Ayant pris part  
 à la délibération : 7

Date de la convocation  
 10/06/2026

Numéro de délibération : 60-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe du programme de voirie communale 2026 pour des travaux de revêtement de la voirie – Route du Barry**

Monsieur le Maire rappelle que les routes sont durement malmenées surtout pendant l'hiver, et il est fréquent que des nids de poules (trous dans la chaussée) se forment. Les différentiels de température importants, les intempéries, le salage et la circulation automobile provoquent des fissures dans la chaussée. L'eau s'infiltré et s'il gèle derrière, le revêtement se soulève et des trous, des fentes apparaissent.

**Le montant des travaux pour le revêtement de la route du Barry s'élève à 34'460.00 € HT.**

M. le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental 05 en vue de l'obtention d'une subvention la plus élevée possible suivant le plan de financement ci-dessous :

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

|                                 | Taux % | TOTAL € H.T |
|---------------------------------|--------|-------------|
| <b>Conseil Départemental 05</b> | %      | 15 070.00   |
| <b>Autofinancement</b>          | %      | 19'390.00   |
| <b>TOTAL</b>                    | 100 %  | 34 460.00   |

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- sollicite l'attribution **d'une subvention la plus élevée possible**, auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour des travaux de réfection de la voirie,
- s'engage à prendre en autofinancement les dépenses restant à la charge de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.  
 et publication ou notification .....



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Hautes-Alpes**  
 \*\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
 En Exercice : 11  
 Ayant pris part  
 à la délibération : 7

Date de la convocation  
 10/06/2026

Numéro de délibération : 61-2026

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald- Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ACHARD Léa (a donné pouvoir à Jean-Paul DUMOULIN) - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (a donné pouvoir à Philippe CHIDIAC) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Choix des entreprises pour le revêtement sur voirie communale 2026 (Route du Barry)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de revêtement sur voirie communale de la route du Barry et informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été demandé auprès du département des Hautes-Alpes sur l'enveloppe cantonale pour cette opération.

Il fait état des diverses propositions, issues d'une consultation, qu'il soumet aux membres de l'assemblée

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de conclure le marché de revêtement de voirie pour la partie rebouchage des trous avec l'entreprise **VIA PATCH** à Bouc Bel Air (13) et autorise le Maire à signer le marché correspondant pour un montant total de **9 140.00 € HT**
- Décide de conclure le marché de revêtement de voirie pour la partie application de l'émulsion et gravillonnage avec l'entreprise **ARTILOC** à Bouc Bel Air (13) et autorise le Maire à signer le marché correspondant pour un montant total de **25 320.00 € HT**
- Autorise le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
 Pour copie certifiée conforme

**Le Maire,**  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.  
 et publication ou notification .....

00000276